

Commune de

BAUDREIX



PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 16 février 2017
approuvant le PLU

C - ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal
Maison des Communes – rue Renoir C.S 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

1	LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	1
1.1	Les déplacements	1
1.2	L'insertion dans l'environnement	1
1.3	La vocation des sols	1
2	SECTEUR « ZONE ARTISANALE »	2
2.1	Caractéristiques du site	2
2.2	Principes de desserte et déplacements	4
2.3	Conditions d'aménagement, formes urbaines et vocation des sols	4
2.4	Équipements – gestion des eaux pluviales	4
3	SECTEUR DU CENTRE-BOURG : « LE CENTRE »	5
3.1	Caractéristiques du site	5
3.2	Principes de desserte et déplacements	7
3.3	Conditions d'aménagement, formes urbaines et vocation des sols	7
3.4	Équipements – gestion des eaux pluviales	9
3.5	Clôtures / Haies champêtres	9

1 LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement contenues dans le présent plan local d'urbanisme (PLU) visent à assurer une mise en valeur de l'environnement, des paysages, et plus généralement à favoriser un développement harmonieux des secteurs appelés à se développer et éviter les inconvénients d'une urbanisation inorganisée. Elles concernent des zones 1AU et 1AUY délimitées par le plan local d'urbanisme (PLU), là où les enjeux sont les plus importants et résultent de l'étude de propositions d'aménagement comprenant, outre le tracé d'un réseau de voies, le découpage de lots et l'implantation approximative de bâtiments tels qu'ils peuvent résulter d'opérations destinées à l'accueil d'habitations, d'activités, de services ou d'équipements.

Les orientations d'aménagements qui en résultent forment l'armature de ces propositions et, en l'absence d'études approfondies en matière de faisabilité, de programmation et de maîtrise du foncier de la part des collectivités ou d'organismes publics, laissent autant que possible l'éventualité d'autres configurations de découpage foncier ou d'autres implantations de bâtiments, voire d'autres usages que ceux qui ressortent des schémas initiaux. Elles portent sur les trois domaines suivants : les déplacements, l'insertion dans l'environnement et la vocation des sols.

1.1 Les déplacements

Les orientations portent sur le tracé et les caractéristiques des voies considérées comme déterminantes dans le but d'offrir la desserte la plus rationnelle possible des quartiers concernés, compte tenu de l'environnement déjà bâti et des contraintes des équipements existants. Il s'agit aussi d'assurer un maillage avec les voies existantes afin d'améliorer la fluidité des déplacements à l'échelle du bourg et de prévoir les équipements nécessaires aux modes de déplacements doux.

1.2 L'insertion dans l'environnement

Les orientations visent à assurer la meilleure insertion possible des futures opérations dans leur environnement, en particulier vis-à-vis des espaces naturels ou agricoles périphériques. Il s'agit d'assurer la transition la plus harmonieuse possible entre espaces artificialisés et espaces naturels, par le biais d'espaces verts "tampons" susceptibles d'amortir les effets de l'urbanisation en matière d'impact écologique (refuges pour la faune, espaces dédiés à la gestion des eaux pluviales, végétation destinée à compenser les surfaces imperméabilisées...) et d'impacts paysagers (atténuation des effets sur les panoramas).

1.3 La vocation des sols

Les orientations délimitent des espaces apparaissant comme étant privilégiés pour la réalisation de certaines opérations au regard du "fonctionnement" du quartier (articulation avec les quartiers périphériques, accessibilité par rapport aux voies existantes ou à créer), de l'intégration au cadre bâti existant et de l'insertion dans le profil visuel du bourg.

2 SECTEUR « ZONE ARTISANALE »

2.1 Caractéristiques du site

Le secteur se situe en entrée de ville et à proximité directe du Sentier Découverte de Baudreix.

Il est en bordure de la départementale 937. Une parcelle « au milieu » du site est déjà occupée par une maison, un hangar agricole et un silo.

La surface de la zone à aménager est de 7 hectares. 5 hectares sont classées en zone 1AUy urbanisable à court ou moyen terme, les 2 hectares restants étant classés en zone 2AUy, urbanisable sur le long terme et ne pouvant être ouvert à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU.



-  Surface en eau
-  Végétation
-  bande plantée
-  zone tampon plantée
-  Urbanisation du site
-  Voie à créer
-  liaison douce



2.2 Principes de desserte et déplacements

Il s'agit de proposer une urbanisation le long d'une nouvelle voie de desserte à créer. Ainsi, un sens de circulation sera instauré afin de limiter l'emprise de la voie et limiter la multiplicité d'accès depuis ou vers la départementale.

2.3 Conditions d'aménagement, formes urbaines et vocation des sols

Le long de la départementale un retrait de 10 mètres sera imposé pour proposer l'espace nécessaire à une plantation d'arbres pour traiter les abords de la zone d'activité qui se situe en entrée de ville de la commune.

Une bande multi usages (piétons, cycles) sera aménagée sur cette bande plantée.

Une zone tampon plantée sera aménagée en bordure de la zone UB.

La zone 1AUY sera ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de son équipement.

2.4 Équipements – gestion des eaux pluviales

Cette zone à urbaniser 1AUY sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Sur les parcelles, l'infiltration des eaux pluviales devra être privilégiée. Des dispositifs de prétraitement avant infiltration devront être prévus le cas échéant.

3 SECTEUR DU CENTRE-BOURG : « LE CENTRE »

3.1 Caractéristiques du site

Le secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation est un secteur de 2,8 hectares à proximité directe du centre bourg.

Il présente de forts enjeux :

- De densification, de par sa proximité au centre bourg
- De valorisation de la forme urbaine historique de la commune

La banalisation du paysage urbain de ces 40 dernières années par la construction de lotissements comme seule forme de densification possible impose de fait des tissus urbains en impasse, déconnectés des tissus alentours, banalisant un secteur pourtant proche du centre-ville. Il est important d'amener une réflexion sur la forme urbaine (notamment l'implantation du bâti sur la parcelle et le traitement des limites séparatives) et sur les cheminements.

- De préservation d'éléments urbains tels que les murets construits sur les limites séparatives. En effet, ces murets sont un témoignage de la forme urbaine historique de la commune de Baudreix. Il est essentiel de les intégrer au futur projet et de les mettre en valeur.



3.2 Principes de desserte et déplacements

Le principe de l'orientation d'aménagement et de programmation est de proposer une structuration urbaine qui va orienter une densification du site en cohérence avec la forme du tissu historique et une évolution prenant en considération les nouveaux besoins des habitants (parcelles plus petites, besoins en stationnement, bâti contemporain).

Une voie principale à double sens vient distribuer l'ensemble des lots sur le secteur. Elle se reconnecte sur une voie existante, la rue de Diane au Sud et sur la départementale à l'Ouest. Des stationnements, circulations piétonnes et vélo ainsi que des aménagements pour le traitement des ordures y seront prévus et anticipés.

Cette même voie vient distribuer des venelles mesurant entre 30 et 50 mètres de long. Ces venelles sont traitées en impasse mais raccordées à un réseau de cheminements doux qui quadrille l'ensemble du secteur.

Une fois l'ensemble du secteur aménagé, un sens unique de circulation sera mis en place sur la rue de Diane, afin de limiter les entrées/sorties sur cette rue dont la sortie est étroite sur la rue des Pyrénées.

3.3 Conditions d'aménagement, formes urbaines et vocation des sols

A l'alignement de ces venelles viendra se positionner le bâti principal (de préférence). Si une proposition d'implantation du bâti en milieu de parcelle est faite, les limites sur l'espace public devront être traitées en murs maçonnés de 1,20 mètre de haut maximum.

La volonté est de proposer des ambiances urbaines similaires à ce que l'on observe sur la commune, notamment un peu plus au nord sur l'impasse donnant sur le lotissement de la gare.



Cette zone 1AU sera ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de son équipement.



3.4 Équipements – gestion des eaux pluviales

Cette zone à urbaniser sera raccordée au réseau d'assainissement collectif.

Sur les parcelles, l'infiltration des eaux pluviales devra être privilégiée. Des dispositifs de prétraitement avant infiltration devront être prévus le cas échéant.

3.5 Clôtures / Haies champêtres

Les murs en galets existants et indiqués sur le schéma de principe seront préservés.

Le schéma ci-dessous indique la localisation de principe de haies champêtres destinées à assurer la transition entre les espaces à urbaniser et les espaces agricoles. Ces haies doivent être composées d'arbres, de taillis et d'arbustes selon l'esprit du schéma figurant ci-dessous. L'emprise consacrée à ces haies doit avoir au moins 2,5 mètres de large. Ces espaces peuvent participer aux aménagements nécessaires à la gestion des eaux pluviales si nécessaire (noue, bassin paysager...).

